



Restauration Scolaire 2022/2023

(A rendre en mairie avant le 30 juin 2022)

Nom Prénom

Date de naissance Sexe..... Classe à la rentrée.....

Adresse.....

CP..... Ville.....

☎ Domicile..... Portable.....

REPRESENTANTS LEGAUX

Nom et Prénom du Père :	Nom et Prénom de la mère :
Profession :	Profession :
Nom et adresse de l'employeur :	Nom et adresse de l'employeur :
Tel	Tel

Nom, adresse de facturation et adresse mail où sera envoyée la facture :

.....
.....

Fournir un justificatif de domicile, le règlement de la cantine signé,
votre numéro d'allocataire CAF et votre quotient familial. (Sinon justificatif d'imposition +
prestations familiales)

Pour le paiement des factures, veuillez respecter la date limite indiquée sur celles-ci.
Vous pouvez régler par chèque, en espèces ou en ligne par carte bancaire à l'aide du lien envoyé.

Important : JOUR(S) OÙ VOTRE ENFANT MANGE À LA CANTINE

Vous devez inscrire votre enfant sur le portail famille grâce au lien « kanopy » que vous recevrez suite à
l'enregistrement du dossier de votre enfant.

-JOUR DE LA RENTRÉE DES CLASSES :

-Régulièrement : LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI

-Occasionnellement (cocher le(s) jour(s) sur le portail famille)

▶▶ REPAS SPECIAL (sans porc, sans viande, sans œuf, ...etc....) Précisez.....

Pour annuler ou commander un repas veuillez cocher les dates sur le portail famille ou appeler la mairie (03
20 07 17 60) au plus tard la veille avant midi et pour le lundi, le vendredi avant midi. (Attention si jour férié).



REGLEMENT CANTINE SCOLAIRE 2022/2023



INSCRIPTION :

Pour bénéficier du service de restauration scolaire, chaque enfant doit préalablement et obligatoirement être inscrit en mairie.

Attention : Vous devez créer un compte sur le Portail famille pour réserver et/ou annuler le(s) repas de votre enfant : uniquement en cliquant sur le lien « kanopy » que la mairie vous enverra après enregistrement du dossier).

- Les repas sont à commander ou à annuler, au plus tard, la veille avant midi.
- le repas du lundi est à commander ou à annuler, au plus tard, le vendredi avant midi.
- si le lundi est férié, le repas du mardi est à commander ou à annuler, au plus tard le vendredi avant midi.

Toute annulation ou réservation est impossible le samedi.

Il vous est également possible d'inscrire votre enfant pour toute l'année scolaire tous les jours d'école ou certains jours seulement. (IMPORTANT : Veillez à cocher correctement les jours de présence sur le portail.)

En cas de déménagement, veuillez prévenir la mairie.

FONCTIONNEMENT :

La cantine scolaire fonctionne 4 jours par semaine. (Lundi, mardi, jeudi, vendredi) hors vacances scolaires et tous les jours où l'ALSH est mis en place durant les vacances.

Environ 260 repas sont servis chaque jour répartis en deux services.

Le prestataire qui nous fournit les repas est la société SOBRIE.

Les menus sont affichés et disponibles en mairie, ainsi que sur notre site www.ville-emmerin.fr

- Si votre enfant présente une allergie quelconque, veuillez en avertir la mairie. (PAI)
- Possibilité de menus sans viande ou sans porc.

FACTURATION :

Tout repas commandé et non annulé la veille avant midi sera automatiquement facturé. (Même si l'enfant n'a pas mangé, idem sur présentation d'un certificat médical).

En cas d'absence pour maladie signalée le matin même, le premier repas sera facturé et il vous appartient de décommander les suivants sur le Portail famille ou en mairie. *(Les repas arrivent au restaurant scolaire vers 7h30 le matin en liaison froide, donc impossibilité de décompter le repas du 1^{er} jour).*

La facture vous parvient environ 15 jours après la fin du mois par mail, accompagnée du lien pour payer sur internet. (Veillez à noter votre adresse mail lisiblement sur le dossier d'inscription).

TARIFS 2022/2023 (selon votre quotient familial)

TARIFS	EMMERINOIS	EXTERIEURS
A, B et C (de 0 à 700)	1.00 €	1.00 €
D et E (de 701 à 1499)	3.20 €	3.85 €
F (de 1500 et plus)	3.70 €	4.45 €

REGLEMENT DES FACTURES :

Pour le règlement de votre facture, veuillez surtout à respecter la date limite de paiement indiquée sur celle-ci.

- Par chèque à l'ordre de la Régie Unique Cantine et Activités Périscolaires. Vous pouvez déposer votre chèque au guichet ou dans la boîte aux lettres de la mairie.
- En ligne par carte bancaire **UNIQUEMENT** en cliquant sur le lien qui vous est envoyé lors de l'envoi de votre facture.
- En espèces au guichet de la mairie aux horaires d'ouverture.

Attention, passé ce délai il ne sera plus possible à la mairie de prendre votre règlement. Il vous faudra alors attendre le titre exécutoire et payer directement à la trésorerie, rue du Maréchal Foch à Loos.

Pour le bon fonctionnement du service et dans l'intérêt de votre enfant, nous vous remercions de respecter ces procédures.

Merci de votre compréhension

La Régisseuse

Sylvie DEWILDEMAN



Coupon à rendre en même temps que le dossier d'inscription

Mr et Mme.....ont bien pris connaissance
du règlement 2022/2023 de la cantine scolaire d'Emmerin.

Date :

Lu et Approuvé

Signatures

